

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 7 MARS 2022**

Compte rendu

Le Conseil municipal de la Ville de La Rochelle, convoqué le 1^{er} mars 2022, s'est réuni le 7 mars 2022 dans la salle dédiée à l'Hôtel de Ville.

Sous la présidence de M. FOUNTAINE, Maire

Autres membres présents : Mme LÉONIDAS, M. PLEZ, Mmes BENGUIGUI, MADELAINE, M. GUEGO, Mme JAY, M. AZOUAGH, Mme VETTER, M. GUIRAUD, Mme CARLIER-MISRAHI, M. PRENTOUT, Mme NÉDELLEC, M. DAUNIT, Mme TÊTENOIRE, M. DARDENNE, Mme SPANO, Adjoints

MM. RAPHEL, SABATIER, DUBOIS, TILLAUD, Mme MURAT, MM. SEBBAR, SABOURIN, BLANCHARD, Mmes BROSSARD, LACOSTE, CHARIER, ROUSSEL, MÂAMERI, NEVERS (avant la 1^{ère} question), MM. COSSET, GAUVIN, Mme BORDE-WOHMANN, M. COUPEAU, Mmes KOFFI, VRIGNAUD, M. PASQUIER, Mmes GUIGARD, MARIEL, MM. TOUGERON, BROCHET, Mme JACOB, M. GAUCHET, Conseillers municipaux

Étaient excusés : M. BERTAUD (pouvoir à Mme NÉDELLEC), Mmes FLEURET-PAGNOUX (pouvoir à M. PLEZ), NEVERS (pouvoir à Mme MADELAINE à compter de la 1^{ère} question), DESIR (pouvoir à M. TILLAUD), M. SOUBESTE (pouvoir à Mme MARIEL), Mme AOUACH-BAVEREL (pouvoir à M. TOUGERON).

Commission de rédaction :

Mmes CHARIER et ROUSSEL sont désignées Secrétaires de séance.

■ PRESENTATION DES ACTIONS LOCALES DE LUTTE CONTRE LES VIOLENCES FAITES AUX FEMMES, EN PRESENCE DE MME MYRIAM AKKARI, DIRECTRICE DEPARTEMENTALE DE LA SECURITE PUBLIQUE DE CHARENTE-MARITIME

Mme AKKARI présente l'organisation de la lutte contre les violences faites aux femmes au sein du commissariat de La Rochelle.

Ces quatre dernières années, les violences intrafamiliales ont augmenté de 65 %, les violences conjugales de 69 % et les violences sexuelles et sexistes de 114 %.

Dès 2018, la Police nationale a déployé la plateforme nationale de signalement contre les violences sexuelles et sexistes, puis en 2020, la plateforme nationale "Arrêtons les violences".

Priorité absolue a été donnée à ces procédures pendant le confinement de mars 2020.

En 2021, la lutte contre les violences faites aux femmes s'est organisée en réseau au profit des victimes : Brigades de protection de la famille (BPF), doctrine d'investigation, pilotage mensuel des dossiers, recherche et saisie d'armes, intervenants sociaux, COFIL avec les services judiciaires, mise en œuvre des Bracelets Anti-Rapprochement (BAR) et des Téléphones Grave Danger (TGD).

L'accueil des victimes s'est professionnalisé. Les effectifs sont formés et sensibilisés à l'urgence et à la priorisation de la prise en charge. Dans les commissariats, le violentomètre, la grille d'évaluation du danger et le tableau accueil confidentialité sont utilisés.

La réponse pénale a été renforcée grâce à un suivi très attentif du Parquet.

Enfin, Mme AKKARI détaille le rôle crucial de l'enquêteur dans la manifestation de la vérité.

Mme MURAT présente ensuite les actions de lutte contre les violences sexistes et sexuelles à La Rochelle.

Les actions sont menées grâce à un tissu associatif fort et à un maillage d'acteurs publics qui se renforce (Parquet, Police, Hôpital, ARS, collectivités territoriales et établissements publics).

Ces acteurs sont organisés en réseau :

- Contrat local contre les violences conjugales, sexistes et sexuelles de l'Agglomération rochelaise du 5 décembre 2021,
- Conseil de la nuit,
- Conseil d'Agglomération de sécurité et de prévention de la délinquance,
- Commission départementale sur les violences sexistes et sexuelles.

Des outils spécifiques ont été développés :

- Téléphones Grave Danger (TGD),
- Bracelets Anti-Rapprochement (BAR),
- Dispositif d'hébergement d'urgence,
- Cellule de veille mise en place par M. le Préfet en 2020,
- Convention de novembre 2020 permettant le dépôt de plainte à l'hôpital.

La Ville de La Rochelle est signataire de la Charte européenne sur l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale.

Elle mène des actions de sensibilisation : livrets sur les discriminations, lutte contre le sexisme ou égalité des genres, formations.

Elle apporte un soutien technique et financier aux associations, développe des dispositifs adaptés à une ville étudiante et festive et met en œuvre un nouveau partenariat avec l'Université.

■ **POINT D'INFORMATION SUR LA SITUATION SANITAIRE ET LES VACCINATIONS**

La baisse de la circulation virale se poursuit, avec un taux d'incidence en forte diminution, même s'il reste important. Le taux de positivité en Charente-Maritime diminue également, bien que toujours élevé à 31 %.

40 patients Covid sont hospitalisés à La Rochelle, dont 8 en réanimation. La situation reste sous tension avec des déprogrammations d'interventions.

Les indicateurs sur les eaux usées sont en diminution depuis une quinzaine de jours.

S'agissant de la vaccination, 263 826 doses ont été administrées dans les quatre centres, dont 55 782 3^{ème} dose depuis le 30 août 2021.

Le centre de vaccinations de Mireuil a été fermé le 23 février et celui du Parc des Expositions le 2 mars.

Mme CHARIER félicite l'ensemble des agents, bénévoles et acteurs qui ont contribué à la réussite de cette campagne de vaccinations.

L'offre de vaccinations se poursuit via la médecine de ville et le centre de vaccinations municipal situé rue de l'Abreuvoir au rez-de-chaussée de la Direction Santé publique. Il est ouvert deux demi-journées par semaine.

Le centre de vaccinations de Châtelailon propose des vaccins Novavax en primo-injection avec des rappels à trois semaines. Il s'adresse à des personnes ayant des réticences sur les vaccins à ARN messenger.

La vaccination pédiatrique reste à un niveau relativement bas, elle est réalisée sur le site du Centre hospitalier.

Les demandes de financement complémentaire ont été faites auprès de l'Agence Régionale de Santé (ARS) et du Fonds Européen de Développement Régional (FEDER). L'ARS a versé la subvention attendue pour 2021. La réponse du FEDER est en attente.

1. MOTION DE SOUTIEN AU PEUPLE UKRAINIEN

Le Conseil municipal de la Ville de La Rochelle dénonce l'invasion de l'Ukraine par les troupes russes. Il affirme sa solidarité avec le peuple ukrainien et les familles des victimes. Il soutient le droit de ce peuple de vivre dans un pays en paix et souverain. Il accompagnera les initiatives des associations et des entreprises qui souhaiteront œuvrer en faveur des personnes touchées par cette guerre aux portes de l'Europe. Il espère qu'une issue diplomatique à ce conflit pourra être trouvée.

Rapporteur : M. le MAIRE

Adopté à l'unanimité : 49 voix

■ **ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 NOVEMBRE 2021**

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du 22 novembre 2021 est adopté.

■ **COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE EXERCEES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Par délibération du 15 juillet 2020, le Conseil municipal a délégué à M. le Maire, pour la durée de son mandat, ou à son suppléant en cas d'absence ou d'empêchement, son pouvoir de prendre toute décision dans certains domaines visés à l'article L 2122-22 du CGCT.

Par arrêté du 22 septembre 2021, M. le Maire a donné subdélégation à Mmes et MM. les Adjointes et Conseillers municipaux délégués.

Conformément à l'article L 2122-23 du CGCT, M. le Maire rend compte des décisions qu'il prend par délégation, à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal.

Dans ce cadre, M. le Maire informe des décisions suivantes :

- conclusion et révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans (article L 2122-22-5° du CGCT), subdélégation à M. GUEGO :

Date de la décision	Objet
5 janvier 2022	Convention de mise à disposition d'espaces du Musée maritime à Surfrider Foundation Europe
17 janvier 2022	Convention de prêt d'œuvres au Musée d'Art moderne de Fontevraud
17 janvier 2022	Convention de prêt d'œuvres au Musée de la Vie romantique
17 janvier 2022	Convention de mise à disposition d'installations sportives au profit du lycée privé Fénelon Notre-Dame
20 janvier 2022	Occupation du domaine public. Cirque Gruss. Parking du Lazaret
20 janvier 2022	Occupation du domaine public. Luna Park. Parking du Lazaret
28 janvier 2022	Convention de mise à disposition d'espaces des Musées d'Art et d'Histoire au lycée Cordouan de Royan
9 février 2022	Convention de prêt d'œuvre au Musée de la Vie romantique
9 février 2022	Caisse Centrale d'Activités Sociales et des Industries Electrique et Gazière. Contrat d'allotement au camping du Soleil

conventions établies par la Direction des Affaires immobilières et foncières :

Date de la décision	Objet
6 décembre 2021	Mise à disposition local 17 rue Amos Barbot - Comité de quartier Notre-Dame-Arsenal
17 décembre 2021	Mise à disposition temporaire vestiaires Môle central des Minimes - Ville de La Rochelle
22 décembre 2021	Mise à disposition garage 10 rue de Montréal - Association LE PANIER A SALADES
22 décembre 2021	Autorisation d'occupation temporaire 22 rue de la Bergerie (logement Centre horticole municipal) - M. DO REGO
23 décembre 2021	Mise à disposition domaine public rue Margat - Association AFFAC 17 (installation boîtes à livres)
28 décembre 2021	Occupation temporaire domaine public - Marché central - EURL ALCAZAR CAFE
31 décembre 2021	Occupation temporaire domaine public maritime rue de Périgny - SOGEA SUD OUEST HYDRAULIQUE-EIFFAGE
31 décembre 2021	Mise à disposition d'un bureau Maison des associations de Bongraine - Association DROUJBA
3 janvier 2022	Mise à disposition salles 23/24 centre associatif Charcot - Association MUSEE DES AMIS DES ARCHIVES DEPARTEMENTALES
6 janvier 2022	Mise à disposition bureau dans la Maison des associations de Bongraine - Association LIBRE PENSEE
12 janvier 2022	Mise à disposition locaux école Kennedy - Association CULTURE SPORT
14 janvier 2022	Mise à disposition local Bergerie - Association LES COLS VERTS
14 janvier 2022	Mise à disposition local 10 rue de Montréal - CNL 17 (CONFEDERATION NATIONALE DU LOGEMENT 17)
14 janvier 2022	Mise à disposition immeuble 11 rue Bletterie - Association ATELIER BLETTERIE
18 janvier 2022	Mise à disposition terrain rues de Périgny, Franc Lapeyre et Flora Tristan - HOPITAL DE LA ROCHELLE
26 janvier 2022	Mise à disposition locaux foyer Fromentin - 151 avenue Carnot - Association COHESION 17

- création, modification ou suppression des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux (article L 2122-22-7° du CGCT), subdélégation à M. GUIRAUD :

Date de la décision	Objet
31 janvier 2022	Modification de la régie d'avances du Carré Amelot

- aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € (article L 2122-22-10° du CGCT), subdélégation à M. GUIRAUD :

Date de la décision	Objet
15 février 2022	Citroën Jumpy 2.0L HDI - Immatriculé 1753 XQ 17 - Société AGRI-AUTO
15 février 2022	Peugeot 206 XT Premium 1.4L - Immatriculé 7507 XN 17 - Société EDS AUTO
15 février 2022	Renault Twingo - Immatriculé 4424 VP 17 - Société EDS AUTO
15 février 2022	Renault Twingo Pack Plus - Immatriculé 243 WG 17 - Société MAURICRACE

- contentieux - Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle (article L 2122-22-16° du CGCT), subdélégation à M. GUÉGO :

Date de la décision	Objet
10 janvier 2022	M. H. - Contestation exclusion temporaire - Recours au fond
20 janvier 2022	Mme B. - Appel du jugement du TA du 28/10 - Plein contentieux
20 janvier 2022	M. Z. et autres - DP Modification façade et toiture - Impasse des Poissons
9 février 2022	M. R. - Indemnisation préjudice - Autorisation à défendre

- demandes de subventions à tout organisme financeur (article L 2122-22-26° du CGCT), subdélégation à M. GUIRAUD :

Date de la décision	Objet
4 janvier 2022	Dispositif P[art]cours 2021-2022 - Parcours d'éducation artistique et culturelle
7 janvier 2022	Projets d'actions sportives - Contrat de ville - CDA/Etat
17 janvier 2022	Reconstruction du groupe scolaire Lavoisier – Etat/DSIL
26 janvier 2022	Présidence française de l'Union européenne - Exposition Océan
10 février 2022	Aire de glisse et de grimpe pour les enfants de moins de 8 ans - CDA

- marchés, accords-cadres et avenants pour la période du 1^{er} octobre 2021 au 31 décembre 2021 (article L 2122-22-4° du CGCT), subdélégation aux Adjoints et Conseillers délégués :

**Communication de la liste des marchés
conclus par la Ville de La Rochelle
pour la période du 01/10/2021 au 31/12/2021**

NB : Concernant les Accords-cadres, le montant TTC indiqué correspond au montant maximum pour la durée totale du marché.
La plupart des Accords-cadres conclus ont une durée maximale de 4 ans.

Numéro	Objet	Titulaire	N° accord cadre	Date début	Date limite	Durée/mois	Montant
168	FOURNITURES DE PEINTURES ET DERIVES - LOT 1 - PEINTURES	DECOR OUEST DISTRIBUTION		14/10/2021	14/10/2025	12	30 000,00
169	FOURNITURES DE PEINTURES ET DERIVES - LOT 2 - PRODUITS DE FACADE	DECOR OUEST DISTRIBUTION		14/10/2021	14/10/2025	12	3 000,00
170	FOURNITURES DE PEINTURES ET DERIVES - LOT 3 REVETEMENTS DE SOL	DECOR OUEST DISTRIBUTION		14/10/2021	14/10/2025	12	3 000,00
171	FOURNITURES DE PEINTURES ET DERIVES - LOT 4 - REVETEMENT MURAL	WURTH FRANCE SA		14/10/2021	14/10/2025	12	3 000,00
172	FOURNITURES DE PEINTURES ET DERIVES - LOT 5 - PETITS EQUIPEMENTS PEINTRE	UNIKALO CHARENTE		14/10/2021	14/10/2024	12	2 040,00
173	FURNITURE MONTAGE MOBILIER BUREAU VLR CDA CCAS	ATLANTIC BUREAU		16/11/2021	16/11/2023	12	27 000,00
174	FURNITURE MONTAGE MOBILIER BUREAU VLR CDA CCAS	MARCUREAU STE		16/11/2021	16/11/2022	12	27 000,00
175	FURNITURE MONTAGE MOBILIER BUREAU VLR CDA CCAS	DUO CONCEPT AMENAGEMENT		16/11/2021	16/11/2022	12	33 600,00
177	FURNITURE MONTAGE MOBILIER BUREAU VLR CDA CCAS	MARCUREAU STE		16/11/2021	16/11/2023	12	38 400,00
179	TRAVAUX RENFORCEMENT CHAUSSEE RUE PERIGNY LA ROCHELLE	COLAS FRANCE		19/10/2021	28/02/2022	1	167 336,40
180	MOLE DES MINIMES RELOGEMENT DES ASSOCIATIONS	LOXAM		09/11/2021	11/04/2023	17	32 205,77
181	MOLE DES MINIMES STOCKAGE MATERIELS NAUTIQUES	LOXAM		10/11/2021	10/04/2024	29	48 038,82
182	MOLE DES MINIMES STOCKAGE MATERIELS NAUTIQUES	FRERE SAS		09/11/2021	10/01/2022	2	52 433,56
183	CONSTRUCTION CENTRE ARCHIVES MUSEALES	SMAC SUD OUEST		18/11/2021	18/11/2024	36	522 409,76
184	CONSTRUCTION CENTRE ARCHIVES MUSEALES	DL ATLANTIQUE		18/11/2021	18/11/2024	36	334 515,71
185	MST AC PATRIMOINE BATI LOT 7A CARRELAGE	DIAGONALES - REGIE DE QUARTIER VLS	202001012	18/11/2021	18/02/2022	3	40 819,48
186	MST AC PATRIMOINE BATI LOT 4A MISE AU NORME	DOUZILLE F ENT	202001007	18/11/2021	18/01/2022	2	36 375,32
187	PRESTATION D'ASSURANCE POUR LES BESOINS DE LA CDA ET VLR - LOT 1 - ASSURANCE "DOMMAGES AUX BIENS ET RISQUES ANNEXES VILLE"	MADER ASSURANCES		10/12/2021	10/12/2026	60	1 700 000,00
188	PRESTATION D'ASSURANCE POUR LES BESOINS DE LA CDA ET VLR - LOT 4 - ASSURANCE "BRIS DE MACHINE INFORMATIQUE ET AUTRES MATERIELS" VILLE ET COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION	MADER ASSURANCES		10/12/2021	10/12/2026	60	15 000,00
189	PRESTATION D'ASSURANCE POUR LES BESOINS DE LA CDA ET VLR - LOT 5 - ASSURANCE "TOUS RISQUES EXPOSITIONS"	GRAS SAVOYE		10/12/2021	10/12/2026	60	70 000,00
190	VILLE ET COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION			10/12/2021	10/12/2025	48	400 000,00
191	PRESTATION D'ASSURANCE POUR LES BESOINS DE LA CDA ET VLR - LOT 8 - ASSURANCE "RESPONSABILITES ET RISQUES ANNEXES VILLE"	PARIS NORD ASSURANCE	20201001	17/11/2021	17/05/2022	6	35 505,00
192	AMO RECHARGE DE VEHICULES ELECTRIQUES MS1	SYSTRA SA		01/01/2022	03/07/2023	18	27 240,00
193	LICENCE D'UTILISATION DU LOGICIEL EDICIA	EDICIA	201901002	23/11/2021	23/11/2023	24	107 917,65
196	MS 11 RENOVATION DES ECLAIRAGES DE L'EGLISE SAINT-SAUVEUR	CEME ATLANTIQUE	201900186	30/11/2021	31/01/2022	2	51 419,32
196	MS 3 MISE EN LUMIERE EVENEMENTIELLE NOEL 2021	DECIBELS SARL	201900186	30/11/2021	31/01/2022	2	41 584,80
197	MS 3 MISE EN LUMIERE EVENEMENTIELLE NOEL 2021	ELEC EXPO	202001003	07/12/2021	18/01/2022	2	24 994,25
198	MST GYMNASSE PAS DES LAQUAIS DEMOLITION GROS OEUVRE	ERBTP SAS	202001005	29/12/2021	29/04/2022	4	14 250,00
198	MST DEMOLITION DU BATIMENT EX BISTROT REGENT	MTP DESAMIANTAGE	202001005	29/12/2021	29/04/2022	4	16 968,00
200	MST DEMOLITION DU BATIMENT EX BISTROT REGENT	AJTP SARL	202001005	13/12/2021	13/12/2024	36	192 000,00
201	DISTRIBUTION DE BROCHURES - LOT 1 - DISTRIBUTION GENERALE	ADREXO STE		13/12/2021	13/12/2024	36	42 000,00
202	DISTRIBUTION DE BROCHURES - LOT 2 - DISTRIBUTION PAR RUE - LETTRES AUX RIVERAINS ET DOCUMENTS DIVERS -	COHESION 17	202001009	16/12/2021	16/02/2022	2	18 291,12

2. CULTURE. CREATION D'UN CONSEIL CULTUREL CONSULTATIF. DESIGNATION DES MEMBRES

Résumé : La Ville de La Rochelle met en place un Conseil culturel consultatif associant des acteurs culturels, des élu(e)s et des habitant(e)s, afin de dialoguer et d'échanger autour de la politique et de la vie culturelle de la cité, de mettre en synergie des projets culturels à l'échelle du territoire, de réfléchir à l'avenir.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2121-21 et L 2143-2 relatifs respectivement au fonctionnement du Conseil municipal et à la participation des habitants à la vie locale,

Considérant qu'en vertu de l'article L 2143-2 du CGCT, "le Conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune", qui "comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au Conseil, notamment des représentants des associations locales",

Considérant que chaque comité est présidé par un membre du Conseil municipal désigné par le Maire,

Considérant l'intérêt à renforcer les dimensions participative et interactive des politiques publiques de la culture et des projets culturels portés par les acteurs du territoire rochelais, tant dans leur élaboration que dans leur mise en œuvre,

Considérant que les comités peuvent être consultés par le Maire sur toute question ou projet intéressant les services publics et équipements de proximité et entrant dans le domaine d'activité des membres du comité ; ils peuvent par ailleurs transmettre au Maire toute proposition concernant tout problème communal pour lequel ils ont été institués,

Le Conseil municipal décide :

- de créer un Conseil culturel consultatif, qui se réunira en plénière au moins une fois par an,
- d'en fixer la composition comme suit :
 - 1 membre désigné par le Maire, qui sera amené à présider le Conseil culturel consultatif,
 - 37 membres désignés par le Conseil municipal :
 - . 6 membres permanents ayant qualité d'élus de la Ville ou de l'Agglomération,
 - . 4 représentants de la société civile (désignés pour une durée de deux ans),
 - . 6 membres permanents, acteurs culturels structurants,
 - . 21 membres renouvelables par tiers tous les deux ans, sur la base du volontariat ou par tirage au sort, représentant la diversité des acteurs qui font vivre la dynamique artistique et culturelle du territoire rochelais : artistes, festivals, associations et entreprises culturelles, acteur de l'économie sociale et solidaire,
 - les agents des services et équipements culturels de la Ville et de l'Agglomération concernés par les travaux du Conseil culturel consultatif (en qualité d'invité permanent),
- de procéder à la désignation des 37 membres.

Une seule candidature étant présentée pour chaque poste, il en est donné lecture par M. le Maire et les nominations suivantes prennent effet immédiatement :

ELUS	Anna-Maria SPANO	Adjointe chargée des musées, du patrimoine et des circuits culturels
	Tarik AZOUAGH	Adjoint chargé des pratiques culturelles urbaines
	Christophe BERTAUD	Adjoint chargé de la vie nocturne
	Vincent COPPOLANI	Maire de La Jarne, Vice-Président de la CDA chargé des équipements culturels d'intérêt communautaire et du projet de territoire
	Thierry TOUGERON	Représentant du groupe d'Opposition "Le Renouveau"
	Eric PASQUIER	Représentant du groupe d'Opposition "Europe Ecologie Les Verts"
SOCIETE CIVILE (jusqu'à juin 2024)	Christophe BRESCHI	Personnalité indépendante
	Mélanie FAUGOIN	Personnalité indépendante
	Sarah PAIXAO	Personnalité indépendante
	Marc PETITCOLLOT	Personnalité indépendante
MEMBRES PERMANENTS	Bruno DE BEAUFORT	Directeur du CNAREP - Centre National de Arts de la Rue et de l'Espace Public
	Franck BECKER	Directeur de La Coursive - Scène nationale
	David FOURRIER	Directeur de La Sirène - Espace musiques actuelles
	Olivia GRANDVILLE	Directrice de "Mille plateaux" - Centre Chorégraphique National
	Emilie YACKICH	Francofolies - Coordinatrice du festival et directrice de l'action culturelle
	Martine BEZAGU	Education nationale - Mission départementale des arts et de la culture - Coordinatrice départementale en action culturelle
ARTISTES (renouvelables par tiers tous les deux ans)	Amine BOUSSA	Chorégraphe
	Martine FONTANILLE	Metteuse en scène et comédienne
	Maude GRATTON	Musicienne
	Philippe GUERRY	Auteur
	Jonathan NOIREAUD	Street artiste
	Vincent RUFFIN	Peintre
AUTRES MEMBRES (renouvelables par tiers tous les deux ans)	Bérengère AUVERGNAT	Présidente de l'association Printemps Fleuriau
	Eric DEBEGUE	Directeur général de la SCIC Cristal Production
	Arnaud DUMATIN	Codirecteur du FEMA - Festival La Rochelle Cinéma
	Pascal EVEN	Président de l'Académie des Belles lettres, sciences et arts
	Stéphane FREMOND	Directeur du FIFAV - Festival international du film et livre d'aventures
	Brigitte GALLIARD	Libraire indépendante (Calligrammes)
	Solenne GROS DE BELER	Directrice de la Maison de l'étudiant - Espace Culture Université
	Benoît LACROIX	Directeur fondateur des Cabanes urbaines
	Axel LANDY	Directeur de L'Horizon
	Laurent LHERIAU	Délégué général de la Fondation Fiers de nos quartiers
	Stéphanie LHORTOLARY	Centre des Monuments Nationaux - Tours de La Rochelle
	Christian MOREAU	Coprésident de l'association Escal'Océan
	Pascale MOREL	Directrice de l'association Horizon Habitat Jeunes
	Paméla NICOLI	Directrice des cinémas CGR La Rochelle
	Laurent VIDAL	Président du Centre Intermondes

Rapporteur : Mme BENGUIGUI
Adopté à l'unanimité : 49 voix

3. CULTURE. CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ENTRE LE CENTRE NATIONAL DES ARTS DE LA RUE ET DE L'ESPACE PUBLIC (CNAREP). SUR LE PONT ET SES PARTENAIRES PUBLICS. AUTORISATION DE SIGNER

Résumé : Le CNAREP "Sur le Pont" est un acteur culturel du territoire labellisé par le Ministère de la Culture. Dans ce cadre, il doit inscrire son projet artistique et culturel dans une convention pluriannuelle d'objectifs signée avec ses partenaires publics que sont l'Etat, la Région Nouvelle-Aquitaine et la Ville de La Rochelle. La dernière convention étant arrivée à son terme, il convient d'en signer une nouvelle pour la période 2022-2025.

L'association "Sur le Pont" a pour objet la gestion morale, matérielle et financière du Centre National des Arts de la Rue et de l'Espace Public (CNAREP) en Nouvelle-Aquitaine telle que définie par l'arrêté du 5 mai 2017 fixant le cahier des missions et des charges relatif au label "Centre national des arts de la rue et de l'espace public". En tant que CNAREP, elle accompagne les projets artistiques et culturels pour l'espace public ainsi que les parcours des artistes en prenant appui sur son territoire d'implantation. Elle contribue au réseau national de référence qui participe à la reconnaissance et à la qualification des arts de la rue et de l'espace public. Dans l'exercice de ses missions, elle porte une attention particulière à la diversité, notamment au travers des œuvres présentées, des artistes accompagnés et des publics, au respect des objectifs de parité ainsi qu'à la prise en compte des droits culturels, de l'équité territoriale, pour le développement de l'accès et de la participation du plus grand nombre à la vie culturelle.

Dans un contexte régional fortement marqué par une grande diversité d'acteurs des arts de la rue, l'association a également pour objectif de contribuer à une complémentarité entre les lieux de résidences existants ou pouvant être créés dans la région et de contribuer à définir les modalités d'un partenariat entre collectivités publiques et opérateurs professionnels de tous types et toutes tailles pour favoriser les dynamiques de création et de diffusion dans ce secteur artistique.

Plus précisément, elle sera animatrice de réseau à différentes échelles territoriales, d'opérateurs spécialisés ou généralistes qui s'engageront collectivement dans une coopération active et collégiale.

De même, ce CNAREP en réseau a vocation à s'élargir, sur le plan associatif, à de nouvelles collectivités déjà impliquées dans une réflexion et une action en faveur des arts dans l'espace public et désireuses de contribuer aux objectifs de l'association CNAREP.

A ces fins, elle porte un projet dont les caractéristiques sont décrites dans une convention et sollicite la reconnaissance et le soutien des collectivités publiques pour sa mise en œuvre.

Pour sa part, la Ville de La Rochelle s'inscrit comme la ville des artistes parce qu'ils rendent visible l'évolution du monde, et comme une ville laboratoire des transitions. C'est en faisant jaillir les propositions et en concernant le plus de gens possible que cela pourra être. Nous traversons une crise multi-facettes majeure. La Culture est intrinsèquement résiliente.

La présence artistique en tout temps et tous lieux est un axe fort : en cœur de ville, dans les quartiers, sur le territoire de l'agglomération, par les résidences de création, la diffusion et les rencontres, la pratique artistique, l'éducation artistique et culturelle. Il s'agit de relier l'art à toutes les activités humaines.

La culture foisonnante à La Rochelle ne doit pas concerner qu'une catégorie de population. Le chemin culturel est un chemin vers la démocratie.

Rassembler autour de la culture constitue une obligation pour les acteurs majeurs : accompagner, fédérer, professionnaliser, soutenir, relier les gens, articuler les projets et les établissements existants aux initiatives émergentes, permettre aux artistes de travailler.

L'implantation pérenne du CNAREP dans un site dédié sur le territoire s'inscrit dans les objectifs suivants poursuivis par la Ville :

- Développer les résidences d'artistes et faire bénéficier les habitants dans tous les quartiers de la ville de cette présence artistique.
- Créer, requalifier et préfigurer de nouveaux espaces culturels.

Le projet artistique présenté pour 2022-2025 entre en résonance avec ces préoccupations :

- Le CNAREP doit ainsi contribuer par son soutien aux équipes artistiques, ses collaborations et son travail de terrain à accompagner les artistes dans le domaine des arts de la rue mais aussi du théâtre, de la danse, du cirque ou d'autres disciplines lorsque le travail vise à sortir des salles et à explorer l'espace public. Cette considération est favorable à la création mais aussi primordiale pour l'invention de nouvelles formes. C'est un encouragement à une expression artistique aussi large que possible dans l'espace public, tout en apprivoisant ses contraintes.
- Les notions de temps long, de prise de recul sur le monde contemporain et son évolution, sont en phase avec la volonté de la Ville que le regard des artistes aide à mieux appréhender les transitions en cours, de tous ordres, et que malgré cette crise et ses contraintes, les artistes puissent trouver la liberté de tester des formes leur permettant de créer et de rencontrer le public.
- Le travail d'anticipation, à conforter dans les quartiers, est un gage d'appropriation des projets par les habitants. Une fois par an, une réunion commune avec les élus de quartiers et à la culture permettra de présenter les projets avant de les décliner en actions, et d'aider à nouer les partenariats nécessaires. La sensibilisation artistique de tous est au cœur de la feuille de route culturelle du mandat.
- Par la poursuite de son travail d'exploration fine du territoire, le CNAREP poursuit sa contribution à la valorisation de tous les patrimoines, des paysages et de l'espace urbain.

L'installation du CNAREP à l'Encan, dont la requalification est effectuée dans un contexte dynamique visant à en faire un site mixte, créatif et innovant, sera un outil enrichissant pour les équipes au quotidien et vecteur de synergies pour le travail à venir, utile pour l'impulsion de nouvelles dynamiques de coopération et de mutualisation.

Cependant, le fait de disposer d'un outil permanent ne devra pas déstabiliser l'adéquation des moyens au projet.

Enfin, la Ville de La Rochelle est également engagée dans des politiques transversales et de société, telles que l'égalité Femme Homme, La Rochelle Territoire Zéro Carbone (LRTZC), qu'elle souhaite voir prendre corps également chez les acteurs culturels qu'elle accompagne.

Il est à noter que la Ville de La Rochelle a mis en place une charte éco-manifestation : il est souhaitable que le CNAREP la signe en 2022.

La convention qui reprend notamment les éléments ci-dessus, a été établie aux fins de déterminer les modalités de partenariat entre le CNAREP et ses partenaires publics, parmi lesquels la Ville de La Rochelle. Elle précise l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée, ainsi que les concours en nature accordés par la Ville.

Vu l'article 10 modifié de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001,

Vu le Budget primitif 2022 de la Ville de La Rochelle, adopté par délibération du Conseil municipal en date du 13 décembre 2021,

Considérant qu'un crédit est ouvert pour l'attribution de subventions,

Considérant la demande de subvention déposée par l'association "Sur le Pont, Centre National des Arts de la Rue et de l'Espace Public en Nouvelle-Aquitaine",

Considérant la dimension d'intérêt général des actions mises en œuvre,

Le Conseil municipal décide :

- d'attribuer à l'association "Sur le Pont, Centre National des Arts de la Rue et de l'Espace Public en Nouvelle-Aquitaine" une subvention de 150 000 €, pour l'année 2022, au titre du fonctionnement,
- d'autoriser la signature de la convention.

Rapporteur : Mme BENGUIGUI

Adopté à l'unanimité : 49 voix

4. REGLEMENT INTERIEUR DE VISITE DES MUSEES

Reportée

5. TARIFS MUSEES 2022. MODIFICATION TARIF PASS OCEAN

Résumé : Modification temporaire du tarif du Pass Océan

Le Conseil municipal a adopté le 13 décembre 2021 un certain nombre de tarifs dont le Pass Océan mis en place dans l'ensemble des musées de la Ville en partenariat avec l'Office de Tourisme.

Pour mémoire, le Pass Océan (anciennement City Pass) intègre une proposition de visite des 3 musées municipaux. En contrepartie, les musées percevront une participation pour chaque pass vendu par l'Office de Tourisme.

Le tarif "au forfait" avec rétrocession de l'Office de Tourisme d'un montant par pass vendu, est le suivant :

- 5 € par pass 48 h
- 5,50 € par pass 72 h
- 6 € par pass semaine.

Le muséum étant fermé en raison de travaux de rénovation jusqu'à la fin du mois de juin, il est nécessaire de mettre à jour le montant de la rétrocession des ventes des Pass Océan effectuées par l'Office de Tourisme par rapport à l'offre originelle puisque l'offre passe de 3 à 2 musées visités. Il est proposé de modifier temporairement d'un tiers le montant de cette rétrocession avec une reprise au montant normal à partir du 1^{er} juillet, de la manière suivante :

- 3,50 € par pass 48 h
- 4 € par pass 72 h
- 5 € par pass semaine.

Le Conseil municipal décide :

- d'approuver la modification du montant de la rétrocession effectuée par l'Office de Tourisme à la Ville correspondant à la vente des Pass Océan, soit 3,50 € par pass 48 h, 4 € par pass 72 h, 5 € par pass semaine, cette modification est applicable du 7 mars au 30 juin 2022,
- d'approuver le retour au tarif normal à partir du 1^{er} juillet 2022, soit 5 € par pass 48 h, 5,50 € par pass 72 h et 6 € par pass semaine.

Rapporteur : Mme SPANO

Adopté à l'unanimité : 49 voix

6. CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES. SUIVI DES OBSERVATIONS DEFINITIVES. RAPPORT RETRAÇANT LES ACTIONS ENTREPRISES SUITE AU CONTROLE DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES (CRC) SUR LE CONTROLE DES COMPTES ET DE LA GESTION DE LA COMMUNE DE LA ROCHELLE DEPUIS L'EXERCICE 2014 ET SUIVANTS

Résumé : Dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes Nouvelle-Aquitaine effectuée lors du Conseil municipal du 1^{er} février 2021, le Maire doit présenter dans un rapport devant le Conseil municipal les actions entreprises depuis. Les axes examinés par la Chambre Régionale des Comptes lors de ce contrôle portaient sur la politique culturelle de la commune, l'organisation et le fonctionnement de la collectivité, la fiabilité des comptes, les suites du contrôle précédent, la mutualisation et les prestations de services croisées avec la Communauté d'Agglomération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des juridictions financières et notamment ses articles L 211-8, L 243-6 et L 243-9,

Vu le rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes (CRC) de Nouvelle-Aquitaine relatif au contrôle des comptes et de la gestion de la Commune de La Rochelle depuis l'exercice 2014 jusqu'à la période la plus récente,

Vu la délibération du Conseil municipal du 1^{er} février 2021 présentant le rapport d'observations définitives,

Conformément aux dispositions prévues par l'article L 243-9 du Code des juridictions financières qui dispose que "dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, l'ordonnateur de la collectivité territoriale (...) présente, dans un rapport devant cette même assemblée, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la Chambre Régionale des Comptes".

En conséquence, le rapport d'observations définitives ayant été présenté lors du Conseil municipal du 1^{er} février 2021, le Maire doit présenter devant cette même assemblée, avant le 1^{er} février 2022, un rapport retraçant les actions entreprises à la suite des observations de la CRC. N'ayant pas d'instance en février initialement prévue, il a été convenu avec la CRC que ce rapport pouvait être présenté à la séance du mois de mars.

Le rapport d'observations définitives de la CRC comprend 11 recommandations rappelées ci-dessous. Il convient, 1 an après, de retracer les actions qui ont été entreprises suite aux observations de la CRC.

Recommandation 1 : Engager une démarche de cartographie des risques permettant notamment : d'intégrer les risques juridiques, budgétaire et financiers, d'élaborer des fiches de procédures et construire un règlement budgétaire et financier.

La Ville va poursuivre la démarche de cartographie des missions et des processus, engagée en 2015 afin d'optimiser le fonctionnement de ses services, une formation dédiée est prévue pour 2022 afin que tous les responsables maîtrisent la technique de la cartographie. Il est prévu d'y intégrer les risques juridiques et financiers comme préconisé. Cette démarche transversale demandera du temps et des moyens (accompagnement). Elle ne pourra être mise en œuvre qu'une fois la crise sanitaire passée. Le rassemblement des organisations de la Ville et de l'Agglomération début janvier 2022 est l'occasion de clarifier et d'optimiser les processus à l'échelle des deux collectivités. Cette démarche sera donc déployée pour les deux institutions.

Recommandation 2 : Définir pour 2021 un pilotage par la performance à partir d'indicateurs de gestion choisis et centralisés dans un tableau de bord à la Direction générale.

Depuis janvier 2021, la Ville et l'Agglomération ont une direction unique qui a mis en œuvre un pilotage à partir d'indicateurs de gestion. L'année 2021 a été consacrée aux choix des indicateurs de gestion nécessaires au pilotage et à la construction d'une dynamique interne de recollement de ces données. Le suivi des indicateurs permet d'évaluer la bonne santé financière des deux collectivités, le suivi de l'absentéisme au plus juste pour la mise en place de mesures correctives ainsi que les taux d'engagement afin d'évaluer le degré de réalisation des projets.

Par ailleurs, cette démarche est complétée par une évaluation des politiques publiques en cours de construction. L'année 2021 a permis de lancer un benchmark pour construire les indicateurs, et partager les objectifs du projet avec les élus.

Recommandation 3 : Engager avec la CDALR le choix d'un logiciel "finances" identique ou compatible pour une meilleure intégration des échanges.

Le changement de progiciel budgétaire et comptable est une opération lourde (plusieurs centaines d'utilisateurs). Il devra être précédé d'un état des lieux posant les attentes de chaque structure et dessinant une organisation cible. Cette démarche a été engagée en 2021.

Un poste de chargé de projets SI Gestion financière mutualisé a été créé et pourvu fin 2020 (financé à 40 % CDA, 40 % Ville et 20 % CCAS). L'agent a notamment pour mission de proposer la convergence des outils de gestion entre les trois collectivités.

Deux outils communs ont déjà été mis en place : la plateforme de gestion de dette (Taelys) et le progiciel de gestion de la fiscalité (Atelier fiscal).

En ce qui concerne le progiciel budgétaire et comptable, les trois collectivités travaillent sur deux outils distincts (CDA : Civil net finances ; Ville et CCAS : Coriolis).

Après concertation, il a été convenu que la convergence de cet outil n'était pas une priorité.

Les services financiers respectifs choisissent plutôt de se mobiliser sur la gestion de l'actif (Ville) et la préparation de la M57 (3 collectivités) qui doit intervenir au plus tard le 1^{er} janvier 2024.

Recommandation 4 : Détailler l'actuel plan pluriannuel d'investissement, pour chaque opération majeure, en faisant figurer les coûts de fonctionnement estimés, pour présentation à l'assemblée délibérante.

Les opérations pluriannuelles importantes, comme le préconise la CRC, seront présentées dans le rapport produit pour le Débat d'Orientations Budgétaires (DOB).

Un tableau de synthèse a été intégré pour le DOB en 2022.

L'estimation des coûts de fonctionnement des opérations ne sont pas disponibles dans le système d'information budgétaire. Les données devront être structurées et produites lors des études de faisabilité technico-financière.

Recommandation 5 : Finaliser la réalisation d'un inventaire physique des éléments d'actifs détenus par la collectivité et sa concordance avec l'état d'actif suivi par le comptable.

L'amélioration de la gestion comptable de l'actif immobilisé est un objectif de la Direction des Finances pour les années à venir. Sur le plan immobilier, la démarche vise à disposer de la base complète des biens et de leur évaluation financière lors de la mise à jour du schéma directeur immobilier envisagé en 2022 suivra le classement par compte de cette évaluation afin de confronter les résultats aux éléments d'actif du comptable et organiser la mise en concordance des données.

La Ville a engagé cette action en 2022 sur les deux familles d'actif (immobilier et mobilier). Face à la complexité du dossier (bases de données comportant plusieurs dizaines de milliers de lignes), la Ville va être accompagnée par la Mission Régionale de Conseil aux Décideurs Publics (MRCDP).

Recommandation 6 : Faire procéder par le service des Finances à des contrôles réguliers sur pièces et sur place des régies d'avances et de recettes.

Les contrôles de régie sont actuellement effectués par la Trésorerie de La Rochelle. La Direction des Finances est chargée de la gestion administrative des régies. Cette recommandation pourrait être mise en œuvre progressivement, en lien avec la Trésorerie.

Recommandation 7 : Approfondir la collaboration entre la Direction de la Culture et du Patrimoine et l'Office de Tourisme de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle, et engager une réflexion sur l'intérêt pour les musées municipaux d'obtenir le statut d'opérateur partenaire de l'Office de Tourisme.

Les musées ont engagé une collaboration avec l'Office de Tourisme. Ils ont récemment intégré le nouveau dispositif Océan pass qui associe une offre culturelle, de loisirs, de restauration et de transport. Des visites guidées de l'Hôtel de Ville, organisées par l'Office de Tourisme, font l'objet d'un partenariat qui a vocation à être pérennisé et élargi à des visites guidées à l'échelle de la ville intégrant un passage par les musées. Enfin, la billetterie en ligne qui est opérationnelle en février 2022, est un atout supplémentaire pour la promotion des établissements muséaux.

Recommandation 8 : Procéder à la présentation et au vote par les élus d'une grille de critères pour l'attribution des aides (subventions et prestations en nature) du secteur de la culture, avec pour chaque exercice un bilan annuel d'exécution.

L'année 2021, fortement perturbée par la persistance de la crise sanitaire, n'a pas permis d'ouvrir le chantier d'une grille de critères soumise au vote du Conseil municipal.

Pour autant, l'élaboration d'une stratégie de la vie associative a été enclenchée à l'échelle de la collectivité. Un premier diagnostic a été livré précisant les politiques sectorielles, les typologies de bénéficiaires, les typologies des aides. Il sera enrichi par un questionnaire et des ateliers impliquant les acteurs associatifs rochelais.

La délégation culture, bien entendu, s'y inscrira pleinement.

La mise en place de critères permettra ainsi de gagner en lisibilité, en transparence, en cohérence et en équité.

Elle poursuit notamment les objectifs de définir un cadre de référence partagé et de clarifier les modalités d'attribution des subventions. D'ores et déjà, des outils de suivi internes à la Direction de la Culture permettent tout au long de l'année un pilotage et une priorisation des aides allouées aux acteurs culturels.

Recommandation 9 : Réaliser une étude préalable et de faisabilité avec la Communauté d'Agglomération pour la création d'un service mutualisé en charge de la lecture publique.

Médiathèque communautaire et réseau municipal de lecture publique interviennent en complémentarité et subsidiarité sur le territoire de la Ville Centre.

Le système de gestion des bibliothèques et le portail sont gérés par la médiathèque communautaire, qui prend en charge financièrement les ressources numériques accessibles aux usagers détenteurs d'une carte réseau commune à une partie des bibliothèques de l'Agglomération. De nombreuses coopérations sont à l'œuvre entre la médiathèque communautaire et le réseau municipal.

Le projet d'administration porté par les deux collectivités, amorce les contours d'une mutualisation de moyens en renforçant le partage des ressources humaines et documentaires. Un premier pas a été franchi avec le rattachement des deux services en charge de la lecture publique à la même DGA mutualisée Culture Education Sports, et devrait mettre en perspective une organisation mutualisée à construire. Dans ce cadre, le rapport attendu de l'Inspection Générale des Bibliothèques (IGB) à la suite de son contrôle en juin 2021 de la Médiathèque Michel Crépeau, viendra nourrir les réflexions.

Recommandation 10 : Elaborer un projet de service pour chaque musée en complément du projet scientifique et culturel et du projet de service pour la direction des Musées.

Depuis décembre 2019, les quatre établissements muséaux sont regroupés au sein d'une seule direction dont le projet de service est d'harmoniser les pratiques, de mutualiser des moyens et de travailler sur des projets transversaux en s'appuyant sur les projets scientifiques et culturels de chaque établissement. L'organigramme de la Direction des Musées a été validé le 13 décembre 2019. Il a ensuite été consolidé le 19 octobre 2021. Le Conseil municipal a adopté à l'unanimité l'harmonisation des horaires d'ouverture au public. Le 20 décembre 2021, le Comité technique a émis un avis favorable à la proposition d'un règlement intérieur commun et l'harmonisation des horaires de travail des agents d'accueil. En mars 2022, un règlement intérieur des visiteurs commun sera soumis au Conseil municipal. Enfin, un travail de convergence des tarifs des prestations proposées au public est également en cours dans la perspective d'une validation d'ici la fin du 1^{er} semestre 2022.

Recommandation 11 : Elaborer des fiches de procédures comptables pour le nouveau poste de comptable mutualisé.

La mission comptable des musées a été transférée à la Direction des Finances de la collectivité en 2020. Elle était couplée à la mission de régie de recettes qui a été conservée en interne. Les fiches de poste des agents concernés ont été révisées en conséquence. Elles intègrent une mission de suivi des commandes.

Le Conseil municipal prend connaissance de ce rapport et en débat.

Rapporteur : M. le MAIRE

7. DECISION MODIFICATIVE N° 1 POUR L'ANNEE 2022

<u>Résumé</u> : La décision modificative a pour objet d'ajuster les prévisions du Budget primitif

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le Budget primitif 2022 voté par le Conseil municipal le 13 décembre 2021,

Considérant qu'il convient d'ajuster l'une des prévisions du Budget primitif,

Le Conseil municipal adopte la décision modificative n° 1 de l'exercice 2022 du Budget principal telle que proposée ci-dessous :

					BUDGET PRINCIPAL			
					FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Chap.	Fonction	Art.	Mvt	Désignation	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
26	72	261	réel	Participation capital SEM patrimoniale			1 720 €	
16	01	1641	réel	Emprunt en euros				1 720 €
TOTAL					0 €	0 €	1 720 €	1 720 €

Rapporteur : M. GUIRAUD

Adopté à l'unanimité : 49 voix

8. SOCIETE PUBLIQUE LOCALE DES POMPES FUNEBRES LA ROCHELLE-RÉ-AUNIS. AGREMENT DES TARIFS

Résumé : L'article 28 de la convention du 27 mai 2015 liant la Ville à la Société Publique Locale des Pompes Funèbres prévoit que, chaque année le délégataire, la SPL, doit présenter ses propositions de tarifs à l'agrément de la Ville.

Pour l'année 2022, au vu de l'évolution de l'indice INSEE des services funéraires (+ 5,2 %), de l'augmentation du coût des matières premières (entre 10 et 25 % selon les postes), des coûts de l'énergie (+ 21 %) et des carburants (+ 26 %), la SPL, par délibération de son Conseil d'administration du 21 décembre 2021, a sollicité une augmentation de ses tarifs à raison de :

- 5 % pour les prestations de services,
- 6 % pour les fournitures,
- 5 % pour la redevance de crémation,

tels que détaillés à la grille tarifaire jointe en annexe.

En moyenne, cette augmentation conduira à majorer la facture d'obsèques de 100 à 150 €.

Le Conseil municipal adopte les tarifs de la SPL Pompes Funèbres Publiques selon la grille tarifaire annexée.



Révision des tarifs 2021/2022 de la SPL des Pompes Funèbres Publiques

Référence	Désignation	Tarif 2021 TTC	Tarif 2022 TTC Fournitures 6%	Tarif 2022 TTC Prestations 5%
ACC01	Croix Sans Christ Couleur Vieux Bronze	84,79	89,88	
ACC02	Croix Avec Christ Couleur Vieux Bronze	84,79	89,88	
ACC02.1	Croix Avec Christ Couleur Argent ROUSSILLON	83,35	88,35	
ACC02.2	Croix Avec Christ Couleur Argent Nuit TULLY	83,35	88,35	
ACC03	Croix Avec Christ Couleur Dorée Inhumation	105,99	112,35	
ACC04	Croix Avec Christ Couleur Dorée Crémation	63,6	67,42	
ACC05	Croix sans Christ HOMMAJE	218,23	231,32	
ACC06	Croix Corde	6,73	7,13	
ACC07	Etoile de David Couleur Vieux Bronze	61,2	64,87	
ACC08	Croissant Musulman Couleur Vieux Bronze	61,2	64,87	
ACC09	Croix Huguenote Couleur Vieux Bronze	61,2	64,87	
ACC09.1	Croix Orthodoxe Couleur Vieux Bronze	61,2	64,87	
ACC1	Plaque plastique gravée	53	56,18	
ACC1.1.5	Plaque plastique gravée Couleur Argent Tully/Roussillon	53	56,18	
ACC1.3	Emblème Rose Zamac dorée	62,26	66,00	
ACC1.4	Cuvette étanche (NGS)	25,66	27,20	
ACC102A	Rose Couleur Dorée	63,6	67,42	
ACC2	Plaque Laiton Gravée HOMMAJE	43,64	46,26	
ACC203	Flambeau zamac	62,26	66,00	
ACC203.1	Flambeau plastique	62,26	66,00	
AM1	Seils antiseptiques(NGS)	4,92	5,22	
AM2	Ouate (NGS)	13,08	13,86	
CAELORISG	Capiton Polycoton à carreaux tissés et bande unie écru	233,2	247,19	
CAELORIST	Capiton Polycoton à carreaux tissés et bande unie écru	233,2	247,19	
CAJUPITERG	Capiton Jupiter Polycoton Ecrû Ruban Grenat	190,79	202,24	
CAJUPITERI	Capiton Jupiter Polycoton Ecrû Ruban Ivoire	190,79	202,24	
CAKILCIBIO	Capiton Kilici Bio 100% Coton Motif Floral Ecrû	190,79	202,24	
CAMT60BIAIS	Capiton SOCIAL Taffetas sans Volant	90,1	95,51	
CAPLEGERL	Capiton LE GERLAND Ivoire-Marron	233,19	247,18	
CATHEMIS	Capiton Polycoton motif marbré et bande unie écru	233,2	247,19	
CATOSCANEBC	Capiton Polycoton à tissage contrasté Blanc	233,2	247,19	
CATOSCANEBE	Capiton Polycoton à tissage contrasté Beige	233,2	247,19	
CATOSCANEBU	Capiton Polycoton à tissage contrasté Bleu	233,2	247,19	
CAVERDONBB	Capiton Verdon Satin uni, 2 teintes, Bleu/Blanc	148,39	157,29	
CAVERDONBG	Capiton Verdon Satin uni, 2 teintes, Blanc/Gris	148,39	157,29	
CAVERDONCT	Capiton Verdon Satin uni, 2 teintes, Champagne/Tabac	148,39	157,29	
CEBRETEUIL HC 195/80	Cercueil BRETEUIL HC équipé de 6 poignées et plaque identité	1112,96	1 179,74	
CECONTIS	Cercueil CONTIS 185 équipé de 4 poignées et plaque identité	752,57	797,72	
CECONTIS195	Cercueil CONTIS 195 équipé de 4 poignées et plaque identité	752,57	797,72	
CELOUVOIS	Cercueil LOUVOIS 185 équipé de 4 poignées et plaque identité	2446,37	2 593,15	
CELOUVOIS195	Cercueil LOUVOIS 195 équipé de 4 poignées et plaque identité	2446,37	2 593,15	
CEPACY	Cercueil PACY 185 équipé de 4 poignées et plaque identité	1409,74	1 494,32	
CEPACY195	Cercueil PACY 195 équipé de 4 poignées et plaque identité	1409,74	1 494,32	
CEPAREAC	Cercueil PAREAC 185 équipé de 4 poignées et plaque identité	1112,96	1 179,74	
CEPAREAC195	Cercueil PAREAC 195 équipé de 4 poignées et plaque identité	1112,96	1 179,74	
CEPREVAL	Cercueil PREVAL 185 équipé de 4 poignées et plaque identité	577,67	612,33	
CEPREVAL195	Cercueil PREVAL 195 équipé de 4 poignées et plaque identité	577,67	612,33	
CER013	Cercueil TRESSAN 185	1137,89	1 206,16	
CER013XL	Cercueil TRESSAN 195	1137,89	1 206,16	
CEROUSSILLON	Cercueil ROUSSILLON 185 avec 4 poignées et plaque identité	2091,29	2 216,77	
CEROUSSILLON195	Cercueil ROUSSILLON 195 avec 4 poignées et plaque identité	2091,29	2 216,77	
CERPERSIGNATURE185	Cercueil Personnalisable Signature Ardoise 185	1324,94	1 404,44	
CERPERSIGNATURE195	Cercueil Personnalisable Signature Ardoise 195	1324,94	1 404,44	
CERPERSO	Cercueil Personifia Pin massif 4 poignées	1324,94	1 404,44	
CERPERSO185	Cercueil Personnalisé Visuel Ile de Ré 185	1324,94	1 404,44	
CERPERSO185	Cercueil Personnalisé Visuel La Rochelle 185	1324,94	1 404,44	
CERPERSO185	Cercueil Personnalisé Visuel La Rochelle 185	1324,94	1 404,44	
CERPERSO185	Cercueil Personnalisé Visuel La Rochelle 185	1324,94	1 404,44	
CERPERSORUGBY185	Cercueil Personnalisé Visuel Rugby Vintage 185	1324,94	1 404,44	
CERPERSORUGBY195	Cercueil Personnalisé Visuel Rugby Vintage 195	1324,94	1 404,44	
CERS105	Cercueil Hors Taille 195x75 Simple	1021,07	1 082,33	
CERS106	Cercueil Hors Taille 195x75 PLAZAC	1112,96	1 179,74	

CERS107	Cercueil Hors Taille 195X75 TAVEL-TARBES	1409,74	1 494,32
CERS420	ZINC TARBES 185	481,91	510,82
CERS420XL	ZINC TARBES 195	481,91	510,82
CERS421	ZINC Tombeau 185	481,91	510,82
CERS421XL	ZINC Tombeau 195	481,91	510,82
CERS422	ZINC Parisien 185	481,91	510,82
CERS422XL	ZINC Parisien 195	481,91	510,82
CERS423	FILTRE ZINC POUR COMMANDE	0	-
CERS424	COLLE ZINC POUR COMMANDE	0	-
CETARSAC	Cercueil TARSAC 185 équipé de 4 poignées et plaque identité	1579,34	1 674,10
CETARSAC195	Cercueil TARSAC 195 équipé de 4 poignées et plaque identité	1579,34	1 674,10
CETOURS	Cercueil TOURS 185 équipé de 4 poignées et plaque identité	1897,32	2 011,16
CETOURS195	Cercueil TOURS 195 équipé de 4 poignées et plaque identité	1897,32	2 011,16
CETRAPEZE105	Cercueil ENFANT 105 équipé de 4 poignées et plaque identité	223,81	237,24
CETRAPEZE140	Cercueil ENFANT 140 équipé de 4 poignées et plaque identité	244,15	258,80
CETRAPEZE55	Cercueil ENFANT 55 équipé de 4 poignées et plaque identité	139,15	147,50
CETRAPEZE70	Cercueil ENFANT 70 équipé de 4 poignées et plaque identité	139,15	147,50
CETREBES	Cercueil TREBES 185 équipé de 4 poignées et plaque identité	911,56	966,25
CETREBES195	Cercueil TREBES 195 équipé de 4 poignées et plaque identité	911,56	966,25
CETREBOIS	Cercueil TRÉBOIS 185 équipé de 4 poignées et plaque identité	911,56	966,25
CETREBOIS195	Cercueil TRÉBOIS195 équipé de 4 poignées et plaque identité	911,56	966,25
CETULLY	Cercueil TULLY 185 équipé de 4 poignées et plaque identité	2151,71	2 280,81
CETULLY195	Cercueil TULLY 195 équipé de 4 poignées et plaque identité	2151,71	2 280,81
CHF100B	Cellule réfrigérée forfait	237,58	249,46
CHF103B	Salon funéraire forfait	394,21	413,92
CHF105	Admlsion en chambre funéraire TG	72,85	76,49
CHF108	Location Salle de cérémonie (avec salon)	23,65	24,83
CHF109	Location Salle de cérémonie (sans salon)	109,2	114,66
CHF201	Table réfrigérée (à domicile)TG	169,37	177,84
CHF203B	Soin de conservation et présentation en chambre funéraire TG	378,01	396,91
CHF204	Soin de présentation au domicile	434,79	456,53
CHF204B	Soin de conservation et présentation domicile TG	436,8	458,64
CHF206B	Toilette mortuaire TG	103,23	108,39
CHF207	Toilette/habillage (domicile ou hôpital)	144,18	151,39
CHF207B	Toilette mortuaire au domicile TG	148	155,40
CHF208B	Retrait pace maker	85,63	89,91
CHF209	Contrôle présence Pace Maker	110	115,50
CHF211	Location laboratoire	57,17	60,03
CREMA100	Redevance crémation (adulte au-delà de 90 mn)	825,42	866,69
CREMA100B	Redevance crémationPREVOYANCE	1017,55	1 068,43
CREMA101	Redevance adulte	883,3	927,47
CREMA102	Crémation reste exhumés (+ de 70 mn)	455,85	478,64
CREMA102.1	Crémation restes exhumés	373,98	392,68
CREMA103	Crémation enfant	203,31	213,48
CREMA104	Crémation enfant (PSV)	82,7	86,84
CREMA105	Crémation pièce anatomique- 1m	180,57	189,60
CREMA106	Crémation pièce anatomique+ 1m	362,31	380,43
CREMA202	Dépôt temporaire d'urne	163,75	171,94
CREMA203	Location salle de convivialité	28,39	29,81
CREMA484	Urne Tube Carton Bleu	36,32	38,14
CREMA486	Urne Biodégradable Tais 5430	103,32	108,49
CREMA488	Urne Granit Rectangulaire IG BBlack	213,18	223,84
CREMA490	Urne Bois WO-02	181,59	190,67
CREMA491	Urne Bois Osona 5271	332,05	348,65
CREMA492	Urne Biodégradable Bambou 5219	114,14	119,85
CREMA493	Urne Céramique 4346	154,61	162,34
CREMA494	Urne Céramique C43G	164,99	173,24
CREMA495	Urne Céramique L003	206,5	216,83
CREMA496	Urne Céramique VDS3N	404,68	424,91
CREMA497	Urne Céramique Square Brun	409,87	430,36
CREMA498	Urne Laiton AW Black	342,42	359,54
CREMA499	Urne Ferrer Bordeaux Mat 5877B	92,35	96,97
CREMA500	Urne Etain MIST 5324A	425,43	446,70
CREMA501	Urne Inox tree Root 5408	1016,89	1 067,73
CREMA502	Urne Porcelaine 50001	196,12	205,93
CREMA503	Urne Solaris Blanche Mat U00052	310,26	325,77
CREMA504	Urne Albatre A34	332,05	348,65
CREMA505	Urne Saturnia 5830	129,7	136,19
CREMA506	Urne Carton 4L NOIR	36,32	38,14
CREMA507	Urne Céramique Hommage Bleu Claire 5.5L	277,05	290,90
DIV100	Table et registre à signature	41,48	43,55

DIV102	Geste d'adieu avec immortelles	31,8	33,89
DIV102B	Corbeille de 15 roses ou pétales	47,7	50,09
DIV200	Croix de remarque religieux	71,2	74,76
DIV300	Piquet de remarque civil	71,2	74,76
DIV401	Conception et édition de 50 faïences part	121,89	127,98
DIV402	édition de 25 Faïences parts supplémentaires	31,8	33,39
DIV403	Conception et édition de 50 remerciements	105,99	111,29
HYG1	Housse sanitaire transport	64,78	68,02
HYG2	Housse exhumation	151,38	158,95
MAR402	Gravure sur Monument	10	10,50
MAR405	Travaux de cimetière Spécifique	0	-
MAR419	Creusement Fosse 3 pl (pleine terre)	1950	2 047,50
MAR420	Creusement Fosse pour Urne (pleine terre)	175	183,75
MAR421	Creusement Fosse 1 pl (pleine terre)	790	829,50
MAR422	Creusement Fosse Sociale 1 pl (pleine terre)	500	525,00
MAR423	Creusement Fosse enfant (pleine terre)	590	619,50
MAR424	Creusement Fosse 2 pl (pleine terre)	975	1 023,75
MAR425	Démontage Monument et Fosse 1 pl	1350	1 417,50
MAR426	Démontage Monument et Fosse 2 pl	1550	1 627,50
MAR427	Démontage Monument avec Ouverture Caveau	890	934,50
MAR428	Plaques de fermeture	125	131,25
MAR429	Ouverture de Caveau (sans monument)	450	472,50
MAR430	Dépose de tombale pour inhumation d'Urne	440	462,00
MAR431	Ouverture Cavurne (sans monument)	370	388,50
MAR432	Démontage Monument Cinéraire et Ouverture de Cavurne	450	472,50
MAR433	Exhumation	230	241,50
MAR434	Caveau Urne (fourniture et pose) intérieur 47x47x55 ht	570	598,50
MAR435	Caveau 1 pl (fourniture et pose)	1250	1 312,50
MAR436	Caveau 2 pl (fourniture et pose)	1760	1 848,00
MAR437	Caveau 3 pl (fourniture et pose)	2580	2 709,00
MAR438	Déplacement au cimetière, SCELLEMENT	90	94,50
MAR439	Rechampissage	5	5,25
MAR440	Sacs de graviers blancs sac de 25 kg	35	36,75
MAR441	Médaille photo couleur 9x12 cm	165	173,25
MAR442	Médaille photo couleur 8x10 cm	150	157,50
MAR443	Médaille photo couleur 7x9 cm	130	136,50
MAR444	Reliquaire boîte à ossements 0.60m	130	136,50
MAR445	Reliquaire boîte à ossements 0.80m	180	189,00
MAR446	Reliquaire boîte à ossements 190cm (ARTAIX EQUIPE)	230	241,50
MAR446.1	Reliquaire boîte à ossements 200cm (ARTAIX EQUIPE)	230	241,50
MAR447	Dalle Béton 100 X 200 X 5	290	304,50
MAR448	Bronze Monument	0	-
MAR449	Monument Funéraire	0	-
MAR450	Monument Cinéraire	0	-
MAR451	Elément de Monument	0	-
MAR452	Polissage	350	367,50
MAR453	Gravure sur Plaque de Columbarium	7,5	7,88
MAR454	Plaque de Columbarium Tarn Royal Foncé 49.5x49.5x2EP	125	131,25
MAR455	Plaque de Columbarium Himalaya Blue SRE 49.5x49.5x2EP	155	162,75
MAR456	Plaque de Columbarium Noir Fin 49.5x49.5x2EP	178	186,90
MBA1	Mise en bière	94,48	99,20
MBC1A	Déplacement AR 2 porteurs pour MB antérieure au convoi	157,04	164,89
MBC2	Mise en bière à domicile ou extérieur	157,04	164,89
ORG1	Formalités et démarches	181,94	191,04
ORG1.1	Formalités et démarches pour arrivée	181,94	191,04
ORG10	Ouverture/fermeture caveau pour urne	135,07	141,82
ORG10A	Travaux divers	0	-
ORG11	Creusement et dépôt urne en pleine terre	81,05	85,10
ORG12	Creusement fourniture et pose d'un regard pour urne	162,08	170,18
ORG1B	Formalités et démarches TG	185,99	195,29
ORG2B	Formalités (dont accès WEB ENAOS)	185,59	194,87
ORG3	Formalités/démarches convention Berlin	507,43	532,80
ORG3B	Formalités/démarches étranger TG	507,43	532,80
ORG4	Formalités/démarches Etranger hors convention Berlin	498,57	523,50
ORG4B	Accompagnement administratif personnalisé 6 mois	264,99	278,24
ORG5	Honoraire de mandat	169,36	177,83
ORG5B	Dispersion des cendres jardin souvenir	38,93	40,88
ORG6B	Aide après obsèques	31,8	33,39
ORG8	Dépôt d'une urne	59,43	62,40
ORG9	Ouverture/fermeture case columbarium	153,2	160,86
PERS1	Porteur à l'heure	78,53	82,46

PERS1B	Equipe de 3 porteurs service	471,2		494,76
PERS2B	Equipe de 2 porteurs service référence	314,14		329,85
PERS3B	Equipe de 3 porteurs service éco	353,4		371,07
PERS6B	4 porteurs au départ ou à l'arrivée	388,8		408,24
PERS7B	Equipe de 3 porteurs service Crématorium direct	235,61		247,39
PERS8B	Equipe de 2 porteurs service Crématorium direct	153,61		161,29
PERSA1	Assistance au convoi	121,31		127,38
PERSA2	Accompagnateur pour dispersion des cendres	38,93		40,88
PERSAB	Mise à disposition d'un maître de cérémonie	121,26		127,32
PERSFOSCREUSEMENT	Creusement Fosse Social	468,87		492,31
TRANS100	Corbillard au convoi	180,02		189,02
TRANS100B	Corbillard classique avec chauffeur	337,08		353,93
TRANS100F	Corbillard Eco avec chauffeur	316,54		332,37
TRANS101B	Corbillard référence avec chauffeur	337,08		353,93
TRANS105	Déplacement véhicule pour personnel	72,73		76,37
TRANS105B	Véhicule avec chauffeur	199,02		208,97
TRANS105C	Corbillard pour crémation directe avec chauffeur	297,82		312,71
TRANS105E	Véhicule de suite avec chauffeur	229,8		241,29
TRANS105F	Véhicule d'accompagnement	0		-
TRANS111	Service convoi (4 porteurs)	305,85		321,14
TRANS113	Service convoi départ ou arrivée (2 porteurs + 2 Porteurs)	151,81		159,40
TRANS114	Service Remise d'Urne CDA	132,02		138,62
TRANS115	Service Remise d'Urne hors CDA	198,04		207,94
TRANS201	Transport longue distance après MB/km	1,18		1,24
TRANS202	Prise en charge transport après MB	59,86		62,85
TRANS203	Véhicule de suite avec chauffeur	60,09		63,09
TRANS204	Transport longue distance autre prestataire	0		-
TRANS301	Transport avant MB (kilométrage)	1,2		1,26
TRANS302	Transport avant MB dont housse	184,92		194,17
TRANS302B	Transport avant MB Domicile/CF Max 50km	184,92		194,17
TRANS304	Transport avant MB CH-FUNE	133,12		139,78
TRANS309	Prise en charge transport avant MB	120,32		126,34
TRANS309.1	Forfait Transport convention CH La Rochelle	139,19		146,15

9. ACTION SOCIALE. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT

Résumé : Considérant qu'un crédit de 463 110 € a été réservé en 2022 sur les crédits inscrits au budget pour l'attribution des subventions de fonctionnement dans le domaine de l'Action sociale, Considérant la demande de subvention déposée par l'association SOS Amitié pour l'organisation de son 40^e anniversaire le 2 avril 2022, il est proposé d'apporter le soutien financier pour un montant de 3 000 € afin d'accompagner l'association SOS Amitié pour cette action.

Un crédit de 463 110 € a été réservé en 2022 sur les crédits inscrits au budget pour l'attribution des subventions de fonctionnement dans le domaine de l'Action sociale.

Le Conseil municipal décide d'attribuer une subvention de 3 000 € à l'association SOS Amitié pour l'organisation de son 40^e anniversaire.

Rapporteur : Mme MURAT
Adopté à l'unanimité : 49 voix

10. UTILISATION DES INSTALLATIONS DE LA SEM LA ROCHELLE TOURISME & EVENEMENTS. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A LA FEDERATION ACADEMIQUE DES CHORALES SCOLAIRES POITOU-CHARENTES

Résumé : Il est proposé d'attribuer une subvention à la Fédération Académique des Chorales Scolaires Poitou-Charentes dans le cadre de l'utilisation de l'Espace Encan géré par la SEM La Rochelle Tourisme & Evènements pour un montant total de 1 300 €.

La gestion des espaces congrès a été transférée à la Communauté d'Agglomération au 1^{er} janvier 2017 et le montant de l'enveloppe des gratuités du contrat de délégation de service public est comptabilisé dans l'attribution de compensation versée à la Ville.

Un crédit a été ouvert au Budget primitif 2022 afin d'attribuer des subventions de fonctionnement aux associations organisant des manifestations à l'Espace Encan ou au Forum des Pertuis, installations gérées par la SEM La Rochelle Tourisme & Evènements.

Le versement de la subvention est conditionné à la tenue de l'évènement.

Le Conseil municipal décide d'allouer une subvention de 1 300 € à la Fédération Académique des Chorales Scolaires Poitou-Charentes pour l'organisation de son séminaire Chorales scolaires, le 30 mars 2022.

Les crédits seront prélevés sur le chapitre 65 du Budget principal.

Rapporteur : Mme LÉONIDAS
Adopté à l'unanimité : 49 voix

11. DEMANDE D'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION. CLUB DES JARDINS FAMILIAUX DES SALINES

Résumé : La Ville de La Rochelle possède le ratio "nombre de parcelles de jardins familiaux/habitant" le plus élevé de France. Pour permettre aux associations les plus importantes de mieux fonctionner, une aide financière est sollicitée pour participer au maintien du bon état d'équipements coûteux.

La Ville de La Rochelle soutient et accompagne depuis de nombreuses années les acteurs associatifs locaux qui œuvrent pour l'environnement.

Le Club des Jardins familiaux des Salines a pour objet de gérer, développer et animer les jardins familiaux sur le quartier de Villeneuve-les-Salines, à proximité de la chaufferie. Elle intervient dans le domaine de la protection de la nature et de l'environnement, en lien avec les principes du développement durable. Elle assure notamment un rôle social, en mettant à disposition des familles les plus démunies 125 parcelles pour produire des légumes et des fruits.

Des investissements coûteux pour renouveler des équipements vétustes sont à engager chaque année, notamment pour le remplacement d'abris de jardin datant de plus de 40 ans. La Ville est ainsi sollicitée pour une aide financière à hauteur de 680 €.

Le Conseil municipal décide d'attribuer une subvention de 680 € au Club des Jardins familiaux des Salines.

Rapporteur : M. GAUCHET
Adopté à l'unanimité : 49 voix

12. DEMANDE D'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION. ASSOCIATION DES JARDINS FAMILIAUX ROCHELAIS

Résumé : La Ville de La Rochelle possède le ratio "nombre de parcelles de jardins familiaux/habitant" le plus élevé de France. Pour permettre aux associations les plus importantes de mieux fonctionner, une aide financière est sollicitée pour participer au maintien du bon état d'équipements coûteux.

La Ville de La Rochelle soutient et accompagne depuis de nombreuses années les acteurs associatifs locaux qui œuvrent pour l'environnement.

L'Association des Jardins familiaux rochelais a pour objet de gérer, développer et animer les jardins familiaux sur des sites qui sont mis à sa disposition par la Ville de La Rochelle et la Fédération Nationale des Jardins Familiaux et Collectifs. Elle intervient dans le domaine de la protection de la nature et de l'environnement, en lien avec les principes du développement durable. Elle assure notamment un rôle social, en mettant à disposition des familles les plus démunies 685 parcelles pour produire des légumes et des fruits.

Des investissements coûteux pour renouveler des équipements vétustes sont à engager chaque année, notamment pour le remplacement d'abris de jardin datant de plus de 40 ans (Bongraine, Vaugouin, Les Guiardes). La Ville est ainsi sollicitée pour une aide financière à hauteur de 1 000 €.

Le Conseil municipal décide d'attribuer une subvention de 1 000 € à l'Association des Jardins familiaux rochelais.

Rapporteur : M. GAUCHET
Adopté à l'unanimité : 49 voix

13. QUARTIER DES MINIMES. ENCAN SUD. APPEL A PROJETS POUR L'EXPLOITATION D'UN LOCAL ANCIENNEMENT OCCUPE PAR LES PUCES DE MER

Résumé : La Ville gère l'Encan Sud. La libération de grands espaces laissés libres d'occupation en son sein après le départ de leurs occupants, à savoir les anciens studios de cinéma et le commerce des Pucés de Mer a conduit la Ville de La Rochelle à envisager leur réaffectation et leur réaménagement. L'analyse des potentialités du site et la volonté de conforter une continuité commerciale du quai de l'Encan, dit quai des Artisans, permettent de s'orienter vers l'implantation d'une exploitation de ce lieu par une activité principale d'artisanat de production locale. La sélection d'un candidat se fera par appel à projets à l'appui d'un cahier des charges et d'un règlement de consultation. La mise à disposition du lieu sera formalisée par un contrat d'occupation du domaine public.

La Ville de La Rochelle est gestionnaire de l'Encan Sud, ancienne halle à marée, équipement relevant du domaine public maritime, édifié sur la parcelle cadastrée section HL n° 12 à La Rochelle. Il comprend le Musée maritime, des locaux de type cases commerciales, des espaces de stockage et des anciens studios de cinéma avec loges et ateliers pour plus de 4 000 m².

La libération d'espaces importants au sein de l'Encan Sud par plusieurs occupants tels que les studios TSF et l'ancien commerce "Les Pucés de Mer" permettent d'envisager leur réaffectation et leur réaménagement.

Deux principes guident cette réflexion, à savoir la recherche d'un équilibre économique des projets sur le site et l'expression d'un "Esprit du lieu", fil conducteur qui impliquera que le projet de réaménagement du site devra s'inscrire dans une dynamique d'attractivité du secteur en lien avec les valeurs du projet du territoire et la transition durable.

S'agissant du local anciennement occupé par les Puces de Mer pour sa partie boutique uniquement, au regard de l'analyse des potentialités du site et de sa volonté de conforter une continuité commerciale du quai de l'Encan dit quai des Artisans, la Ville souhaite voir s'y implanter une activité d'artisanat de production locale pour son exploitation commerciale.

Pour ce faire, un appel à projets sera lancé à l'appui d'un cahier des charges et d'un règlement de consultation remis aux candidats dont les principales caractéristiques seront les suivantes :

- contrat d'occupation précaire du domaine public d'une durée moyenne entre 7 et 10 ans à proposer par le candidat, une durée plus courte étant possible,
- travaux et investissements pour l'aménagement des lieux à charge du candidat,
- redevance composée d'une part fixe et d'une part variable à proposer par le candidat, le lieu devant être générateur de revenus pour la Ville,
- des activités principales d'artisanat de production locale à vocation commerciale autorisées :
 - . les activités en lien avec la mer et l'océan, la jeunesse, le sport, la culture,
 - . les activités en lien avec le développement et la transition durable de par l'origine des matériaux ou le processus de production et de transformation,
 - . les activités de démonstration, d'animation y compris pédagogiques autour de la production sur site ou par tout autre moyen de la présenter sont autorisées,
 - . à titre accessoire, le candidat pourra proposer d'autres activités ; ainsi concept store et showroom sont possibles.

Les activités exclues :

- les commerces de négoce pur présentant une activité d'import-export et de revente,
- les commerces alimentaires et épiceries,
- les activités de restauration ou de débit de boissons,
- les activités de concerts, animations culturelles et expositions,
- les activités non conformes aux bonnes mœurs,
- toutes les activités non autorisées par le PLUi et les autres réglementations en vigueur.

Pour favoriser le porter à connaissance de cette consultation et notamment auprès des acteurs locaux potentiellement intéressés, une publicité élargie sur différents supports y compris numériques sera organisée. Les chambres consulaires seront sollicitées pour relayer l'appel à projets.

Les projets seront analysés, par un groupe d'élus du Conseil municipal associant un représentant pour chacune des listes de l'Opposition. L'examen des projets tiendra compte de la nature du projet, de l'expérience du candidat et de l'offre financière.

La mise à disposition sera formalisée par un contrat d'occupation du domaine public pour le lieu aux conditions susmentionnées.

Le Conseil municipal décide :

- de lancer un appel à projets pour l'exploitation commerciale du local anciennement occupé par les Puces de Mer à l'Encan Sud par une activité d'artisanat de production aux conditions précitées,
- d'autoriser M. le Maire à signer tout acte, convention ou autre document à intervenir sur ces bases.

Rapporteur : M. GUEGO

Adopté à l'unanimité : 49 voix

14. QUARTIER JOFFRE-ROMPSAY. RACHAT A L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE NOUVELLE-AQUITAINE D'UN TERRAIN SITUÉ 7 RUE AUDRAN

Résumé : Dans le cadre d'une convention opérationnelle de restructuration du secteur de Rompsay, l'Établissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine a acquis un terrain pour la Ville afin de pouvoir réaliser un projet d'ensemble avec les parcelles voisines. La convention prévoit que la Ville rachètera ou fera racheter par un ou plusieurs opérateur(s) les biens acquis pendant la durée de la convention. Or, les négociations pour l'acquisition des parcelles voisines n'ayant pu aboutir à leur terme, la Ville est tenue de racheter le terrain situé 7 rue Audran.

Dans le cadre de la restructuration foncière du secteur de Rompsay, l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine (EPF) a conclu avec la Communauté d'Agglomération et la Commune de La Rochelle une convention opérationnelle signée le 7 juillet 2015, complétée et prorogée par avenants signés les 28 août 2017 et 22 décembre 2021.

Ladite convention dispose que la Ville rachètera ou fera racheter par un ou des opérateurs de son choix, par acte notarié, les immeubles acquis par l'EPF durant sa durée de validité, soit jusqu'au 30 juin 2022.

A ce titre, l'EPF a acquis avant le 1^{er} janvier 2017 une parcelle bâtie située 7 rue Audran et cadastrée section CY n° 160, pour une surface de 445 m², en vue de la réalisation d'un projet d'ensemble sur l'îlot compris entre les rues Lalo, Audran et l'avenue de Rompsay, comprenant notamment une carrosserie automobile.

L'EPF a fait procéder à la démolition de l'habitation et entamé des négociations avec le propriétaire de l'activité commerciale, qui n'ont pu aboutir du fait de la complexité de la relocalisation de cette activité.

Aussi, la Ville s'engage à racheter, par acte notarié, avant le 30 mars 2022, le terrain cadastré section CY n° 160 au prix de 202 505,02 € HT correspondant au coût d'acquisition desdits terrains, des coûts de démolition des bâtiments, des taxes et des coûts de portage.

Le Service des Domaines a rendu un avis référencé n° 2022-17300-08264 en date du 23 février 2022 estimant la valeur de ce bien à 235 000 € HT.

Le Conseil municipal décide :

- d'autoriser le rachat de la parcelle cadastrée section CY n° 160 d'une superficie de 445 m² à l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine au prix de 202 505,02 € HT correspondant au prix d'acquisition desdits terrains, des coûts de démolition des bâtiments, des taxes et des coûts de portage,
- de charger l'office notarial choisi par la Ville de cette procédure d'acquisition,
- d'autoriser M. le Maire à signer tout acte ou tout autre document à intervenir en exécution de cette délibération,
- d'imputer la dépense au chapitre 21 du Budget principal et de prévoir l'inscription des crédits correspondants au Budget supplémentaire 2022.

Rapporteur : M. GUEGO

Adopté à l'unanimité : 49 voix

15. REQUALIFICATION DE LA RUE DU COLLEGE. DECLARATION PREALABLE DE TRAVAUX. AUTORISATION DE SIGNER

Résumé : La requalification de la rue du Collège, qui découle de la nécessité de rendre accessible et indépendante la nouvelle salle Amos Barbot, requiert le dépôt d'une demande de déclaration préalable.

Suite à la vente par la Ville de La Rochelle d'une partie de l'ensemble immobilier situé à l'angle de la rue Albert 1^{er} et de la rue du Collège, des travaux de réorganisation intérieure des locaux conservés (salles municipales et office) sont en cours. Une intervention sur l'espace public avoisinant est indispensable pour les accompagner et assurer notamment l'accessibilité et l'indépendance de la nouvelle salle Amos Barbot. Aussi, il a été décidé d'étudier la requalification globale de cette rue entre les rues du Cordouan et Albert 1^{er} qui sont elles-mêmes déjà requalifiées.

Les travaux d'aménagement seront réalisés en deux phases ; la première concernant le tronçon compris entre la rue Albert 1^{er} et la rue Jaillot, où se situe l'accès à la salle Amos Barbot, doit se réaliser cet été.

Ces travaux s'inscrivent dans la continuité des aménagements réalisés ces dernières années en cœur de ville.

L'objectif poursuivi, outre la mise en accessibilité de la nouvelle salle, est de sécuriser les cheminements doux des piétons et cyclistes, cette rue étant fortement empruntée par les collégiens. Ainsi, et suite aux modifications du plan de circulation envisagées dans le cadre de la piétonnisation du cœur de ville, la rue sera placée en sens unique d'Est vers l'Ouest (de Cordouan vers Albert 1^{er}). La chaussée sera alors réduite à une largeur de 3,50 m permettant le double sens des cyclistes.

Dans le respect des orientations d'aménagement du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV), il est proposé de mettre en œuvre un profil tendu ainsi que l'emploi de matériaux de teinte claire. Les matériaux proposés sont ceux développés en cœur de ville : chaussée en béton, trottoir en pavés de calcaire et caniveaux en granit. Une attention particulière est portée au traitement des soupiraux.

Enfin, dans l'optique de renforcer la nature en ville et de désimperméabiliser les surfaces, des espaces plantés seront réalisés en délimitation des trottoirs côté Nord.

Dans un secteur sauvegardé, site classé ou réserve naturelle, toute modification de voie ou espace public est soumis à une déclaration préalable en application du Code de l'urbanisme.

Le Conseil municipal autorise M. le Maire à signer et déposer une demande de déclaration préalable et les documents y afférents.

Rapporteur : M. le MAIRE
Adopté à l'unanimité : 49 voix

16. POLICE DE L'ENVIRONNEMENT. DISPOSITIF DE PROCES-VERBAL ELECTRONIQUE. CONVENTION AVEC L'AGENCE NATIONALE DE TRAITEMENT AUTOMATISE DES INFRACTIONS (ANTAI)

Résumé : Convention avec l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI) pour la Police de l'environnement de la Ville de La Rochelle : convention modifiée.

La Ville de La Rochelle a mis en place depuis 2019 une brigade de Police de l'environnement, composée actuellement de 4 gardes champêtres, afin de faire respecter les règles en matière de salubrité sur l'ensemble de la commune (respect des jours et horaires de sortie des bacs ou sacs d'ordures ménagères, déjections canines, dépôts sauvages, etc.).

Leurs actions visent avant tout la prévention auprès des Rochelais, commerçants ou habitants, mais les agents peuvent également verbaliser en cas de constat d'infraction avérée relevant de leur champ de compétence.

Afin d'accélérer les procédures de traitements de ces infractions et pouvoir utiliser les terminaux de procès-verbal électronique mis à leur disposition, la signature de la convention spécifique avec l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI) pour la Police de l'Environnement a été autorisée lors du Conseil municipal du 20 septembre 2021.

La convention transmise par l'ANTAI au préalable à la séance du 20 septembre étant obsolète, il convient de réitérer la procédure avec la convention mise à jour.

Le Conseil municipal décide :

- d'approuver les dispositions de la nouvelle convention
- d'autoriser M. le Maire à signer la convention et tous les actes et documents nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

Rapporteur : M. DAUNIT
Adopté à l'unanimité : 49 voix

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 50.

La Rochelle,

P. LE MAIRE
et par délégation,
La Première Adjointe :

Compte rendu affiché le 11 mars 2022



Catherine LÉONIDAS
Signé électroniquement